

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0426**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Déclassement et cession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de plusieurs parcelles de terrain nu situées rue Claudy, rue des Docks et rue Joannès Carret

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0426**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement et cession à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de plusieurs parcelles de terrain nu situées rue Claudy, rue des Docks et rue Joannès Carret**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Le quartier de l'Industrie s'étend sur 21 hectares dans le 9° arrondissement de la Ville de Lyon, entre le quai Paul Sédaillan, la rue Jean Marcuit et la voie ferrée. Il se distingue par un développement et une transformation progressive de ses friches industrielles et une conservation de son patrimoine industriel.

Ce développement, amorcé par le Sud, fait l'objet de 2 opérations d'aménagement concerté :

- la première tranche d'une superficie de 10,5 hectares, achevée aujourd'hui, a permis de développer la mixité des fonctions économiques et résidentielles dans un cadre de qualité, avec 7 000 mètres carrés de logements (petit, collectif et habitat intermédiaire) et 50 000 mètres carrés de bureaux, et de structurer le quartier par un espace public largement ouvert sur la Saône, le jardin des Trembles,

- l'opération se poursuit dans le prolongement du site au Nord par une 2° tranche d'une superficie de 11,5 hectares. A cette fin, a été créée la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie, dont le dossier de réalisation a été approuvé par décision du Conseil de communauté du 4 novembre 2002. La société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a la charge d'aménager, pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon, un quartier d'importance mixant habitat, commerces et bureaux répondant ainsi aux objectifs de mixité des fonctions économiques et résidentielles dans un cadre de qualité. Cet ensemble constituera un des points d'attractivité fort de l'arrondissement pour les années à venir. La surface totale des constructions s'élève à 139 100 mètres carrés répartis entre logements et activités.

En outre, ce programme de constructions s'accompagne d'un programme d'équipements publics. L'école Laborde est en cours de construction au cœur de ce secteur. Un parc, une crèche et un centre social compléteront le développement de ces services de proximité.

Concernant la desserte et le programme des voiries, l'un des objectifs de la ZAC est de réorganiser la circulation du quartier afin d'intégrer l'arrivée du demi-échangeur Pierre Baizet et le report de la circulation de transit du quai Paul Sédaillan sur la rue Joannès Carret à l'arrière.

A cette fin, a été programmé le dévoiement de la rue Joannès Carret dans sa partie située actuellement au cœur du quartier pour qu'elle vienne longer la ligne de chemin de fer. De même, le tracé de la rue des Docks sera légèrement modifié à son intersection actuelle avec la rue Joannès Carret.

Le foncier correspondant au tracé actuel des rues des Docks et Joannès Carret sera cédé à la SERL pour être ensuite incorporé à une cour d'école, un îlot de logements et un square, le reste étant conservé par la Communauté urbaine de Lyon pour devenir le prolongement d'une nouvelle voirie dénommée rue Félix Mangini, en cours de réalisation, ainsi que 2 voies nouvelles aménagées perpendiculairement à cette voirie centrale.

De plus, l'ensemble du maillage de la ZAC ayant été repris, l'emprise actuelle de la rue Claudy doit également disparaître au profit d'un lot de la ZAC. Au même titre que les emprises situées rue des Docks et rue Joannès Carret, celles de la rue Claudy feront l'objet d'une cession à la SERL, à l'exception de la partie de cette voie qui constitue un tronçon de la future rue Félix Mangini.

Préalablement à leur cession à la SERL, ces différentes emprises d'une surface totale de 3 701 mètres carrés environ doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public communautaire.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public, ERDF, GRDF, Completel, SFR, Numericable et Orange). Leur dévoiement sera réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Industrie nord.

L'ensemble des services communautaires concernés est favorable à ce déclassement.

Sur la totalité du programme, la Communauté urbaine doit céder à la SERL l'ensemble des parcelles suivantes, situées rue Claudy, rue des Docks et rue Joannès Carret à Lyon 9° :

Destination	Parcelle	Surface en mètres carrés	Localisation
îlot 2b	AM 153	162	rue des Docks
îlot 5a	AL 100	350	rue Joannès Carret
	AM 137	744	rue Joannès Carret
	AM 152	23	rue des Docks
îlot 5b	AL 102	122	rue Joannès Carret
	AM 139	29	rue Joannès Carret
îlot 5c	AL 104	450	rue Joannès Carret
	AL 134	64	rue Claudy
îlot 7	AL 106	777	rue Joannès Carret
îlot 8	AL 107	14	rue Joannès Carret
Ville de Lyon (Square)	AL 103	76	rue Joannès Carret
	AL 135	47	rue Claudy
	AM 140	176	rue Joannès Carret
	AM 154	80	rue Claudy
Parc des Trembles	AL 137	281	rue Claudy
	AM 156	306	rue Claudy
Total		3 701	

L'emprise du terrain cédé a donc une superficie globale de 3 701 mètres carrés issus du domaine public.

Par arrêté n° 2014-07-08-R-0190 du 8 juillet 2014, monsieur le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 8 au 22 septembre 2014.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Cette vente est consentie au prix de 75 €HT par mètre carré, soit un montant de 277 575 €, auquel se rajoute la TVA, au taux de 20 %, représentant 55 515 €. Le montant TTC de la cession s'élève donc à 333 090 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 avril 2014, figurant en pièce jointe;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de plusieurs parties du domaine public de voirie communautaires situées rue Claudy, rue des Docks et rue Joannès Carret.

3° - Approuve la cession, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), pour un montant de 277 575 €HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 55 515 €, soit un montant de 333 090 €TTC, des parcelles cadastrées sous les numéros 100, 102, 103, 104, 106, 107, 134, 135 et 137 de la section AL et sous les numéros 137, 139, 140, 152, 153, 154 et 156 de la section AM, situées rue Joannès Carret, rue Claudy et rue des Docks à Lyon 9°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0305, pour un montant de 14 497 310,50 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 333 090 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire estimée : 91 325 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2014.